

0000349
DECISION N° D/ARSEL/DG/DAAFRH/SDAAB/CSAGM du 14 OCT 2025
PORTANT ADJUDICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°
05/AONO/ARSEL/DG/CIPM/SIGAMP/2025 DU 12/09/2025
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE POUR DE
L'ELABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATION RELATIF A
L'AUDIT DES COUTS DE DEVELOPPEMENT ET DE CONSTRUCTION DE
L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE NACHTIGAL (NHPC)
L'ELECTRICITE (ARSEL) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la constitution ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu la loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
Vu le décret N°2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires au décret N° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
Vu le décret N°2019/426 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu le décret N° 2013/159 du 15/05/2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
Vu la Circulaire N°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
Vu l'Avis d'appel d'offre N° 005/AONO/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2025 du 12 septembre 2025 pour la recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration du dossier de consultation relatif à l'audit des coûts de développement et de construction de l'aménagement hydroélectrique de Nachtigal (NHPC)au titre de l'exercice 2025 ;
Vu la proposition d'attribution de marché ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : la prestation objet de l'Avis d'appel d'offre N° 005/AONO/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2025 du 12 septembre 2025 pour la recrutement d'un

bureau d'étude pour l'élaboration du dossier de consultation relatif à l'audit des coûts de développement et de construction de l'aménagement hydroélectrique de Nachtigal (NHPC) au titre de l'exercice 2025 ;

DÉCISION N° 001/ARSEL/DIR/2025			
Elaboration du dossier de consultation relatif à l'audit des coûts de développement et de construction de l'aménagement hydroélectrique de Nachtigal (NHPC)	BETA CONSULT SARL	39 501 563	45 jours

Article 2 : Le Directeur des Affaires Administratives Financières et des Ressources Humaines, le Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ARSEL, L'Agent Comptable et le Chef de poste Comptabilité-Matières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 14 OCT 2025

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CPM ;
- DAAFRH ;
- CFS ;
- AC ;
- CSB ;
- Chrono et archives.

